



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 61

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 13 h 30.

M. le *ministre* JOHNSON dépose le rapport annuel de la Commission municipale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

(Document parlementaire n° 94)

M^{me} COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la fête du Manitoba.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. EWASKO, *ministre de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration*, fait une déclaration au sujet de la fin du ramadan.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* SCHULER, M^{me} SMITH (Point Douglas), M. ISLEIFSON, M^{me} MARCELINO et M. WOWCHUK font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à ouvrir au Centre des sciences de la santé une vraie unité de traitement de l'épilepsie de quatre lits, semblable à celle qui vient d'ouvrir en Saskatchewan, dotée d'équipements modernes et de personnel spécialisé dans le traitement de l'épilepsie, comme des neurochirurgiens, des neurologues, des infirmières, du personnel administratif et des techniciens, et à créer officiellement un programme de traitement de l'épilepsie pour veiller à ce que ce personnel spécialisé puisse fournir aux patients des soins coordonnés.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à ouvrir au Centre des sciences de la santé une vraie unité de traitement de l'épilepsie de quatre lits, semblable à celle qui vient d'ouvrir en Saskatchewan, dotée d'équipements modernes et de personnel spécialisé dans le traitement de l'épilepsie, comme des neurochirurgiens, des neurologues, des infirmières, du personnel administratif et des techniciens, et à créer officiellement un programme de traitement de l'épilepsie pour veiller à ce que ce personnel spécialisé puisse fournir aux patients des soins coordonnés.

M^{me} FONTAINE — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à rendre les produits de protection menstruelle accessibles gratuitement dans les écoles publiques et dans le système de soins de santé et à reconnaître qu'une part importante des personnes au Manitoba n'ont pas les moyens d'acheter ces produits essentiels.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

L'Assemblée permet la réalisation des étapes non franchies de la procédure législative à l'égard du projet de loi 73 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à des fins de vaccination contre la COVID-19)/The Employment Standards Code Amendment Act (COVID-19 Vaccination Leave)* —, notamment l'étape de son examen par le comité plénier.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 73 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à des fins de vaccination contre la COVID-19)/The Employment Standards Code Amendment Act (COVID-19 Vaccination Leave)*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

M. WASYLIW, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. LINDSEY et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et LINDSEY ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le *ministre* FIELDING dépose le message de la lieutenante-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 73.

(Document parlementaire n° 95)

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 73 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à des fins de vaccination contre la COVID-19)/The Employment Standards Code Amendment Act (COVID-19 Vaccination Leave)* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 73 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à des fins de vaccination contre la COVID-19)/The Employment Standards Code Amendment Act (COVID-19 Vaccination Leave)* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING, MM. WASYLIW et LINDSEY ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le juge en chef Richard Chartier, *administrateur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 30 et prend place sur le trône.

Le président adjoint s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N° 14) — *Loi corrective de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020*;

« (N° 19) — *Loi corrective n° 2 de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020 (2)*;

« (N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act*;

« (N° 31) — *Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel)/The Horse Racing Regulatory Modernization Act (Liquor, Gaming and Cannabis Control Act and Pari-Mutuel Levy Act Amended)*;

« (N° 50) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Manitoba Amendment Act*;

« (N° 68) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*;

« (N° 73) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à des fins de vaccination contre la COVID-19)/The Employment Standards Code Amendment Act (COVID-19 Vaccination Leave)* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 33, l'administrateur se retire.

La séance est levée à 16 h 34, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président adjoint,

Doyle Piwniuk